

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Nombre de Conseillers
En exercice : 40
Présents : 31
Votants : 35

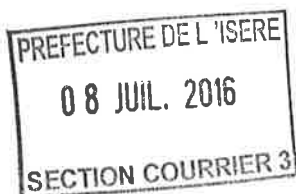
L'an deux mille seize, le trente juin à 19h00,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du
Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la
présidence de Denis SEJOURNE
Date de la convocation : 23 juin 2016.

Présents les délégués avec voix délibérative :

Résultat du vote
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

Roger CHARVET (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Alain LECLERCQ (La Bauche) ; Myriam CATTANEO ; Cédric VIAL (Les Echelles) ; Philippe QUINTIN, Elisabeth SAUVAGEON, Gilles PERRIER MUZET (Miribel-les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Gérard D'ALLIN ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Pierre Auguste FEUGIER, Christiane GONTHIER (Saint Franc) ; Patrick FALCON, Martine MACHON (Saint-Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Nathalie HENNER, Cédric MOREL, Christiane MOLLARET, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Céline BURLET (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Louis BOCCHINO , Brigitte BIENASSIS (Saint- Pierre d'Entremont 73) ; Jean Paul PETIT, Frédéric CALVAIRE, (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz).

**OBJET : Modifications des statuts et
adhésion du SMITOM de Tarentaise à
Savoie Déchets**



Pouvoirs : Jean Michel FERTIER à Roger CHARVET, Roger VILLIEN à Alain LECLERCQ, Eric GRUBY à Jean Pierre ZURDO, Jacques RICHEL à Denis SEJOURNE

VU l'article L 5211-18 du CGCT, relatif aux modalités d'extension du périmètre des EPCI,
VU l'arrêté inter préfectoral de création du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 9 décembre 2009,
VU l'article 3 des statuts de Savoie Déchets,
VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,
VU la délibération du SMITOM de Tarentaise en date du 24 mars 2016 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets au 1^{er} juillet 2016,
VU les délibérations des conseils municipaux de la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA), la Communauté de Communes la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise (MIHT), la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT), la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA), la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise (CCVVT),
VU la délibération n°2016-07 C du 1^{er} avril 2016 de Savoie Déchets acceptant la demande d'adhésion du SMITOM de Tarentaise à partir du 1^{er} juillet 2016,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est membre du Syndicat mixte Savoie Déchets.

A ce titre, elle est appelée à se prononcer sur :

- la révision statutaire du fait de l'adhésion du SMITOM (article L.5711-4 du CGCT renvoyant à la procédure de l'article L.5211-18 du CGCT relatif à l'extension du périmètre d'un EPCI),
- la révision statutaire du fait de la mise en cohérence des statuts (article L.5211-20 du CGCT) avec les compétences effectivement exercées par le syndicat et son statut de syndicat à la carte.

Ces révisions sont soumises aux mêmes règles procédurales.

CONFORMEMENT à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le périmètre d'un EPCI peut être étendu postérieurement à sa création par adjonction de collectivités nouvelles.

Par délibération n°2016-07 C en date du 1^{er} avril 2016, le Comité Syndical de Savoie Déchets a approuvé à l'unanimité la demande d'adhésion du SMITOM de Tarentaise et la modification des statuts du Syndicat comme tel que présenté en annexe.

A cet effet, la modification du périmètre et des statuts de Savoie Déchets est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI, qui dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande pour se prononcer sur ces modifications.

Cette extension et modification des statuts restent, en effet, soumises aux conditions de majorité qualifiée, c'est-à-dire qu'elles doivent recueillir l'accord, soit de la moitié des collectivités de Savoie Déchets représentant les deux tiers de la population, soit des deux tiers des collectivités membres représentant la moitié de la population.

Le conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts et sur l'admission de la nouvelle collectivité à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical de Savoie Déchets.

A l'issue de la procédure et si la majorité qualifiée est atteinte, le Préfet prend un arrêté portant extension du périmètre et modification des statuts de l'EPCI.

CONSIDERANT ces éléments, il convient de se prononcer sur la révision des statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets dans le cadre de l'extension du périmètre au SMITOM de Tarentaise et dans le cadre de la mise en cohérence des statuts.

CONSIDERANT que le 26 avril dernier, la commission déchets s'est positionnée en faveur de ces deux dispositions.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** les modifications des statuts de Savoie Déchets telle que présentée en annexe,
- **APPROUVE** l'adhésion du SMITOM de Tarentaise et emportant sa dissolution au 1^{er} juillet 2016.


Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 1^{er} juillet 2016,

Le Président



Denis SEJOURNE